

REGLEMENTS SPORTIFS

« SPORT ADAPTE - JUDO »



Règlements applicables jusqu'au 31/08/2017

SOMMAIRE

Chapitre 1 : code sportif de la FFSA

- A. Classement des compétiteurs
 - ✓ D3 combat
 - ✓ D2 combat
 - ✓ D1 combat
 - ✓ D3 technique
 - ✓ D2 technique
 - ✓ D1 technique
- B. Engagement aux compétitions
- C. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagement
- D. Conditions de participation
- E. Compétitions par équipes de région
- F. Cadres administratifs de clubs
- G. Accompagnement

Chapitre 2 : organisation des compétitions officielles FFSA

- A. Administration préalable
- B. Programmation des compétitions
- C. Avant programme et programme
- D. Représentation fédérale
- E. Responsable de la compétition et sécurité
- F. Plateau technique
- G. Cérémonie d'ouverture – remise de récompenses –cérémonie de clôture
- H. Déroulement « type » d'une manifestation officielle
- I. Billetterie
- J. Démonstrations

Chapitre 3 : règles techniques du judo français

- A. Tenue des combattants
- B. Accompagnant
- C. Surface d'évolution
- D. Organisation de la compétition
- E. Temps de compétition
- F. Surveillance et contrôles médicaux

Chapitre 4 : organisation des compétitions autres

- A. Autorisation d'organisation de compétitions ou activités encadrées de tournoi
- B. Tournois internationaux organisés par les associations FFSA

Chapitre 5 : règles d'arbitrage du judo français

- A. Nage Waza
- B. Temps d'immobilisation (osaekomi)

Chapitre 6 : réglementation des grades

- A. Code du Sport
- B. Grades et dan

Chapitre 7 : formulaires sportifs de la FFSA

- C. Suivi des compétitions par équipes
- D. Poules
- E. Grille de notation Division III Technique
- F. Grille de notation Division I Technique
- G. Gestes, valeurs d'arbitrage pour questionnaire Division I Technique
- H. Plan de tatamis pour compétitions officielles
- I. Formulaire de demande de hors quota

Chapitre 1 : code sportif de la FFSA

Le code sportif définit les règles spécifiques adaptées aux caractéristiques des sportifs de la FFSA.

Ces règles s'inspirent de celles déterminées par la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées.

La commission Judo Sport Adapté de la FFSA est compétente pour être interrogée sur tout litige impliquant les présents règlements. De même elle peut se saisir et arbitrer tout différent concernant leur application. En dernier ressort, la commission Sport de la FFSA peut être saisie en cas de désaccord avec l'avis rendu par la commission Judo Sport Adapté.

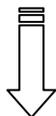
A. Classement des compétiteurs dans les différents niveaux de participation

1) Classement FFSA des combattants et des techniciens

Les compétitions sont organisées en fonction des aptitudes des judokas ; les combattants sont classés suivant leurs aptitudes en Division :

- combat
- technique

COMBAT



Division 3



Division 2



Division 1

TECHNIQUE



Division 3 (départements et régions)



Division 2



Division 1

DIVISION 3 - COMBAT

1. DEFINITION

La division 3 combat regroupe les critères suivants :

- ✓ Ebauche de la notion d'opposition
- ✓ Début de la compréhension de la règle du jeu « judo »
« *Pour gagner, je dois attaquer et faire tomber mon partenaire et/ou le tenir au sol* »
Connaissance du statut de *Tori*
- ✓ Attaques directes (souvent en déséquilibre de la part de *Tori*)
- ✓ Réalisation d'ébauches techniques primaires en déplacement
- ✓ En *Ne Waza* (sol), passages successifs de *Tori-UKe*
- ✓ Connaissance des règles simples d'arbitrage

2. SEXE : féminin et masculin

3. ANNEES DE NAISSANCE : cf. tableau récapitulatif des contrôles d'engagement

4. GRADES – LICENCE – CERTIFICAT MEDICAL

- ✓ Ceinture jaune ou deux ans de pratique minimum (attestées par le professeur diplômé)
- ✓ Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de non contre-indication à la pratique du judo en compétition datant de moins de un an au jour de la compétition

5. CATEGORIES DE POIDS

Cf. tableau récapitulatif des contrôles d'engagement
pas de surclassement de poids possible

6. TEMPS DE COMBAT

Cf. tableau récapitulatif des contrôles d'engagement

7. ARBITRAGE

Sont interdits :

- ✓ *Shime Waza* (étranglements) et *Kansetsu Waza* (clés de bras)
- ✓ *Sutemi et Makikomi*
- ✓ Attaque directe aux jambes
- ✓ Saisie au cou si le revers n'est pas tenu
- ✓ Saisie en dessous de la ceinture en attaque et en défense

Arbitrage règlement FFJDA (cf. chap 5 championnats de France : lors des Shiai, pas d'application des pénalités) : arbitrage éducatif expliquant les décisions.

L'arbitre interviendra pour arrêter toute action qu'il estime dangereuse.

L'arbitre pourra intervenir pour installer la saisie du judogi avant le hajime si les combattants sont dans l'incapacité de la mettre en place.

Possibilité d'intervention du médecin sur invitation de l'arbitre ou de sa propre initiative. Si le combattant doit sortir du tatami pour se faire soigner, le temps d'intervention ne pourra pas dépasser 2 fois le temps d'un combat. Il sera déclaré perdant pour ce combat mais pourra poursuivre la compétition si le délai est dépassé.

8. FORMULES DE COMPETITION

Compétitions en poules ou en tableaux

10. EPREUVES DE SELECTION

- ✓ Animation
Poussins et benjamins : du niveau départemental au niveau régional
- ✓ Compétition
Minimes : du niveau départemental au niveau régional
Cadets-Juniors-Seniors : du niveau régional au niveau national

Titre décerné : Champion de France FFSA

DIVISION 2 - COMBAT

1. DEFINITION

La division 2 combat regroupe les critères suivants :

- ✓ Compréhension de la notion d'opposition
- ✓ Connaissance de la compréhension de la règle du jeu « judo »
« Pour gagner, je dois attaquer pour faire tomber mon partenaire ou le contrôler au sol et ne pas me laisser faire »
- ✓ Connaissance des statuts de *Tori* et *Uke* avec passage de l'un à l'autre
- ✓ Réalisation de gestes techniques en déplacement
- ✓ Attaques directes fortes de *Tori*
- ✓ Défense active de la part de *Uke*
- ✓ Réalisation de liaisons « debout-sol »
- ✓ Connaissance des règles simples d'arbitrage

2. SEXE : féminin et masculin

3. ANNEES DE NAISSANCE : cf tableau récapitulatif des contrôles d'engagement

4. GRADES – LICENCE – CERTIFICAT MEDICAL

- ✓ Ceinture jaune minimum
- ✓ Un an de pratique minimum
- ✓ Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de non contre-indication à la pratique du judo en compétition datant de moins de un an au jour de la compétition

5. CATEGORIES DE POIDS

cf tableau récapitulatif des contrôles d'engagement
pas de surclassement de poids possible

6. TEMPS DE COMBAT

cf tableau récapitulatif des contrôles d'engagement

7. ARBITRAGE

Sont interdits :

- ✓ *Shime Waza* (étranglements) et *Kansetsu Waza* (clés de bras)

Sont autorisés :

- ✓ *Sutemi* et *Makikomi*

Arbitrage règlement FFJDA (lors des Shiai, pas d'application des pénalités) : arbitrage éducatif.
L'arbitre interviendra pour arrêter toute action qu'il estime dangereuse.

Possibilité d'intervention du médecin sur invitation de l'arbitre ou de sa propre initiative. Si le combattant doit sortir du tatami pour se faire soigner, le temps d'intervention ne pourra pas dépasser 2 fois le temps d'un combat. Il sera déclaré perdant pour ce combat mais pourra poursuivre la compétition si le délai est dépassé.

8. FORMULES DE COMPETITION

Compétitions en poules ou en tableaux

10. EPREUVES DE SELECTION

- ✓ Animation
Poussins et benjamins : du niveau départemental au niveau régional
- ✓ Compétition
Minimes : du niveau départemental au niveau régional
Cadets-Juniors-Seniors : du niveau régional au niveau national

Titre décerné : Champion de France FFSA

DIVISION 1 - COMBAT

1. DEFINITION

La division 1 combat regroupe les critères suivants :

- ✓ Début de stratégie de combat proche du judo traditionnel FFJDA

2. SEXE : féminin et masculin

3. ANNEES DE NAISSANCE : cf. tableau récapitulatif des contrôles d'engagement

4. GRADES – LICENCE – CERTIFICAT MEDICAL

- ✓ Ceinture jaune minimum
- ✓ Un an de pratique minimum
- ✓ Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de non contre-indication à la pratique du judo en compétition datant de moins de un an au jour de la compétition

5. CATEGORIES DE POIDS

Cf. tableau récapitulatif des contrôles d'engagement
pas de surclassement de poids possible

6. TEMPS DE COMBAT

cf tableau récapitulatif des contrôles d'engagement

7. ARBITRAGE

Sont interdits :

- ✓ *Kansetsu Waza* (clés de bras)

Sont autorisés :

- ✓ *Sutemi et Makikomi*

Arbitrage règlement FFJDA (lors des Shiai, pas d'application des pénalités) : arbitrage éducatif.

L'arbitre interviendra pour arrêter toute action qu'il estime dangereuse.

Possibilité d'intervention du médecin sur invitation de l'arbitre ou de sa propre initiative. Si le combattant doit sortir du tatami pour se faire soigner, le temps d'intervention ne pourra pas dépasser 2 fois le temps d'un combat. Il sera déclaré perdant pour ce combat mais pourra poursuivre la compétition si le délai est dépassé.

8. FORMULES DE COMPETITION

Compétitions en poules ou en tableaux

10. EPREUVES DE SELECTION

- ✓ Animation
Poussins et benjamins : du niveau départemental au niveau régional
- ✓ Compétition
Minimes : du niveau départemental au niveau régional
Cadets-Juniors-Seniors : du niveau régional au niveau national

Titre décerné : Champion de France FFSA

DIVISION 3 - TECHNIQUE

1. DEFINITION

La division 3 technique regroupe les critères suivants :

- ✓ Pas de notion d'opposition
- ✓ Début de la notion de performance
- ✓ Pas de notion de but du judo de combat
- ✓ Acquisition ou début d'acquisition de connaissances debout et au sol
- ✓ Acquisition ou début d'acquisition de règles sociales
- ✓ Réalisation de gestes techniques primaires en statique
- ✓ Difficulté de déplacement à deux
- ✓ La notion d'enjeu doit être intégrée

2. EPREUVES

Les épreuves techniques sont effectuées avec le partenaire de son choix

ATELIER 1	ATELIER 2	ATELIER 3	ATELIER 4
<u>Saluts</u> : debout et à Genoux	<u>Techniques debout</u>	<u>Techniques au sol</u>	<u>Travail en déplacement (randori)</u>
<u>Chutes</u> - arrière - latérales (droite et gauche) - avant (droite et gauche)	- <i>Ashi Waza</i> 1 technique libre - <i>Koshi Waza</i> 1 technique libre	- 1 entrée sur <i>Uke</i> en position quadrupédique puis un <i>osaekomi</i> qui peut être en lien avec l'entrée précédente	1 mn avec le partenaire de son choix En cas de danger, arrêt immédiat

3. EVALUATION

- ✓ Epreuves techniques
A : très bien réalisé = 10 pts, B : bien réalisé – 7pts, C : à revoir = 5 pts, D : non réalisé : 0 pt (Si les termes japonais ne sont pas compris, possibilité d'annoncer en français sans conséquence sur la notation)
- ✓ Randori : noté de 0 à 10
Observation des déplacements, des techniques réalisées, du contrôle, du niveau d'opposition
A l'issue de chaque atelier, chaque juge attribue une note (cf barème). Les deux notes extrêmes (plus faible et plus forte) seront supprimées. La moyenne des notes restantes constituera la note finale

L'épreuve peut être mixte

Titre décerné : champion départemental ou régional

DIVISION 2 - TECHNIQUE

1. DEFINITION

Les judoka peuvent provenir des Divisions combat, répondant aux critères suivants :

- ✓ Judoka désirant effectuer une prestation technique
- ✓ Judoka ne voulant ou ne pouvant plus pratiquer le shiai (judoka âgés ou présentant des handicaps différents)

2. EPREUVES

Les épreuves techniques sont effectuées avec le partenaire de son choix

ATELIER 1	ATELIER 2	ATELIER 3
<u>Saluts</u> : debout et à Genoux	<u>Démonstration technique</u>	<u>Démonstration libre</u>
<u>Chutes</u> - arrière - latérales (droite et gauche) - avant (droite et gauche)	2 techniques tirées au sort parmi : - <i>Ashi Waza</i> - <i>Koshi Waza</i> - <i>Te Waza</i> - <i>Osaekomi Waza</i> - <i>Entrées</i>	Exemples : <i>Ne Waza</i> <i>Nage Waza</i> <i>Kata</i> <i>Ju Jitsu</i> <i>Yaku Soku Geiko</i>
<u>Arbitrage et bases du judo</u> Les gestes et les valeurs : 6 questions avec la réalisation des gestes en parallèle par un arbitre ou un personne de l'organisation afin d'améliorer la compréhension de la valeur demandée		

3. EVALUATION

Atelier 1 :

- ✓ Les gestes et valeurs : Réponse correcte = 5 pts, réponse incomplète = 3 pts, réponse incorrecte = 0 pt
- ✓ Situation pratique arbitrage :
 - Positionnement de l'arbitrage par rapport à la table et aux combattants (note sur 5)
 - Justesse des décisions (note sur 5)
 - Justesse des gestes en rapport avec la décision annoncée (note sur 10)

Atelier 2 :

A : très bien réalisé = 10 pts, B : bien réalisé – 7pts, C : à revoir = 5 pts, D : non réalisé : 0 pt (Si les termes japonais ne sont pas compris, possibilité d'annoncer en français sans conséquence sur la notation)

Atelier 3 :

Note d'appréciation générale de cet atelier sur 40 pts.

Attitude et comportement général noté sur 10 pts.

L'intervention de l'accompagnateur est interdite et Uke doit rester neutre.

A l'issue de chaque atelier, chaque juge attribue une note (cf barème). Les deux notes extrêmes (plus faible et plus forte) seront supprimées. La moyenne des notes restantes constituera la note finale

L'épreuve peut être mixte

Titre décerné : champion de France FFSA

DIVISION 1 - TECHNIQUE

1. DEFINITION

Les judoka peuvent provenir des Divisions combat, répondant aux critères suivants :

- ✓ Judoka désirant effectuer une prestation technique
- ✓ Judoka ne voulant ou ne pouvant plus pratiquer le shiai (judoka âgés ou présentant des handicaps différents)

2. EPREUVES

Les épreuves techniques sont effectuées avec le partenaire de son choix

ATELIER 1	ATELIER 2	ATELIER 3
Saluts : debout et à Genoux	<u>Démonstration technique</u>	<u>Démonstration libre</u>
<u>Chutes</u> - arrière - latérales (droite et gauche) - avant (droite et gauche)	3 techniques tirées au sort parmi : - <i>Ashi Waza</i> - <i>Koshi Waza</i> - <i>Te Waza</i> - <i>Osaekomi Waza</i> - <i>Entrées</i>	Exemples : <i>Ne Waza</i> <i>Nage Waza</i> <i>Kata</i> <i>Ju Jitsu</i> <i>Yaku Soku Geiko</i>
<u>Arbitrage et bases du judo</u> Les gestes et les valeurs : 6 questions avec la réalisation des gestes en parallèle par un arbitre ou un personne de l'organisation afin d'améliorer la compréhension de la valeur demandée Une mise en situation d'arbitre central pour valider les acquis théoriques dans la réalité du déroulement d'un combat. Cette épreuve peut être disputée à la fin et en regroupement avec les autres candidats		

3. EVALUATION

Atelier 1 :

- ✓ Les gestes et valeurs : Réponse correcte = 5 pts, réponse incomplète = 3 pts, réponse incorrecte = 0 pt

- ✓ Situation pratique arbitrage :
- Positionnement de l'arbitrage par rapport à la table et aux combattants (note sur 5)
 - Justesse des décisions (note sur 5)
 - Justesse des gestes en rapport avec la décision annoncée (note sur 10)

Atelier 2 :

A : très bien réalisé = 10 pts, B : bien réalisé – 7pts, C : à revoir = 5 pts, D : non réalisé : 0 pt

(Si les termes japonais ne sont pas compris, possibilité d'annoncer en français sans conséquence sur la notation)

Atelier 3 :

Note d'appréciation générale de cet atelier sur 40 pts.

Attitude et comportement général noté sur 10 pts.

L'intervention de l'accompagnateur est interdite et Uke doit rester neutre.

A l'issue de chaque atelier, chaque juge attribue une note (cf. barème). Les deux notes extrêmes (plus faible et plus forte) seront supprimées. La moyenne des notes restantes constituera la note finale

L'épreuve peut être mixte

Titre décerné : champion de France FFSA

B. Engagements aux compétitions

1. Premier niveau de compétition

L'engagement des compétiteurs au premier niveau de rencontre (de sélection) s'effectue par l'intermédiaire du club.

Seul le représentant dûment mandaté par l'association affiliée à la FFSA peut procéder à l'inscription des sportifs. Seuls les sportifs à jour de leur licence et présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Judo Sport Adapté peuvent être engagés en compétition.

Les engagements s'effectuent selon le règlement en vigueur de la compétition :

- Soit directement sur place
- Soit par engagement préalable

2. Compétition résultant de sélection

Les engagements seront établis sur des formulaires adressés par la Fédération ou ses organismes déconcentrés.

Les engagements devront parvenir aux responsables de l'échelon supérieur au plus tard 20 jours avant la rencontre.

Concernant le Championnat de France, les dossiers d'inscription devront parvenir au COL avant la date limite de dépôts fixés par l'organisateur.

En cas de dossier incomplet à la date limite, une préinscription peut être réalisée par courrier ou par mail. Toutefois, le dossier complet devra parvenir au COL au plus tard 20 jours avant le début du championnat.

Tout judoka ou équipe non engagé(e) ne pourra combattre.

L'engagement s'effectue sous le nom de leur association affiliée à la FFSA.

Pour la participation au Championnat de France, la fiche d'inscription individuelle des sportifs doit être validée par le président de la Ligue Régionale et le classificateur régional et comporter les indications suivantes : date du championnat régional, résultat et division.

3. Participation

Un participant ne peut combattre au cours d'une même journée dans deux compétitions différentes.

Le poids des combattants devra être vérifié par les responsables de l'association lors de l'inscription et sera validé lors de la pesée officielle.

4. Classement des compétiteurs dans les différents niveaux de participation

Les compétiteurs seront classés suivant leurs aptitudes dans les différentes divisions. Les podiums de Division 3 et Division 2 s'inscriront dans la division supérieure lors des championnats ultérieurs.

Lors du championnat, si un arbitre constate une différence de niveau importante pouvant entraîner des blessures ou modifier le résultat du classement de la compétition, il annonce « Matte » et demande à la Commission Nationale de statuer sur la poursuite du combat et/ou le changement de division. En cas de refus

de l'association, la Commission Nationale pourra exclure le combattant de la compétition individuelle et par équipe de région.

5. Surclassement

Le surclassement des benjamins, minimes, cadets dans la catégorie d'âge supérieure est interdit.

Les juniors et seniors pourront être regroupés en cas de besoin (tout en conservant leur division et catégorie de poids) avec une autorisation médicale pour le surclassement d'âge.

6. Regroupement morphologique

Le surclassement de poids est autorisé pour les juniors et seniors.

En cas de regroupement morphologique dans toutes les catégories d'âge, il conviendra de respecter un écart de poids maximum de 10% pour constituer les groupes. Le cumul de surclassement (âge+poids) est interdit.

7. Contingents

Définition : le « **contingent de participation** » est le nombre de sportifs qui, suite à une sélection, peuvent représenter à l'échelon supérieur de compétition le territoire dans lequel ils se sont qualifiés ceux-ci sont dénommés « **qualifiables** ».

Généralités : en règle générale, pour participer à une épreuve, les équipes ou individus devront avoir participé aux épreuves éliminatoires du niveau inférieur si elles ont eu lieu.

Le Contingent club : c'est le nombre d'équipes ou de combattants du club engagés pour participer aux épreuves départementales, voire régionales ou interrégionales.

Le Contingent départemental : c'est le nombre d'équipes ou de combattants du département qualifié pour l'étape régionale.

Le Contingent Régional : c'est le nombre d'équipes ou de combattants de la région sélectionnés pour le niveau interrégional ou national.

Le Contingent interrégional : c'est le nombre d'équipes ou de combattants de l'interrégion qualifiée pour le niveau national.

8. Hors Contingent

Les hors contingent ne sont autorisés qu'à titre **tout à fait exceptionnel**.

Ces demandes argumentées peuvent être adressées par les ligues ou les interrégions avec les pièces justificatives au DSF Judo de la FFSA. Elles devront parvenir au plus tard un mois avant la date des championnats concernés. Passé ce délai, elles seront refusées et retournées aux organismes intéressés (cf. formulaire à compléter en annexe).

9. Evolution des Contingents :

Les contingents régionaux sont réévalués annuellement par la commission Judo Sport Adapté pour le bon déroulement des Championnats de France en prenant en compte la participation régionale et les résultats lors de l'année n-1.

Chaque Ligue Régionale Sport Adapté procède aux sélections et à l'engagement de son contingent aux Championnats de France Judo Sport Adapté. Chaque Région devra s'assurer que tous les sportifs de sa délégation aux **Championnats de France**

Judo Sport Adapté ont fait au moins deux combats en compétition officielle Sport Adapté dans la saison avant leur engagement aux championnats de France (comptent comme compétitions officielles les rencontres inscrites au Calendrier National se déroulant dans les règles du Judo Sport Adapté).

Sont qualifiables au Contingent Régional en vue des Championnats de France 2015 les Champions de France 2014 même s'ils changent de division ou de catégorie de poids ou d'âge.

Sont également qualifiables, par les Ligues Sport Adapté, les Champions Régionaux à jour de leur licence et remplissant les conditions d'engagement ci-dessus.

Comme prévu au cahier des charges des championnats de France, les inscriptions doivent indiquer le nom du technicien du judo SA qui a procédé à la classification en division et être signées du président de Ligue du Sport Adapté.

Si le vainqueur du Championnat Régional 2015 est déjà Champion de France 2014, il ouvre la qualification au 2^{ème} de la catégorie.

Si dans une même catégorie (même division, même âge, même catégorie de sexe et de poids) il y a 6 (six) participants ou plus au championnat Régional, les 1^{er} et 2^{ème} de la catégorie sont qualifiables aux championnats de France.

La Région d'accueil du Championnat de France, en vue du développement local du Judo Sport Adapté, bénéficie d'un contingent supplémentaire de 20 sportifs choisis selon des critères régionaux et validés par le président de Ligue.

Par ailleurs, pour la saison 2015, chaque Ligue Régionale Sport Adapté aura la possibilité d'engager 6 (six) sportifs supplémentaires en D1 et en D2 au titre de la préparation de la relève régionale. Ces sportifs sont choisis selon des critères régionaux proposés par un technicien du judo sport adapté et leur inscription est validée par le président de la Ligue.

Les judokas engagés uniquement dans le championnat de France technique ne sont pas comptés dans le contingent régional afin de favoriser le développement de la dimension technique du championnat.

La commission nationale Judo Sport Adapté est destinataire en première instance de toute demande, contestation ou litige pouvant résulter de l'application des présents règlements.

Ce chapitre sera actualisé chaque année par la commission nationale Judo Sport Adapté.

C. TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTROLES D'ENGAGEMENTS

SAISON 2013-2014

	SENIORS	JUNIORS	CADET(TE)S	MINIMES	BENJAMINS
ANNEE DE NAISSANCE	93 et avant	1994/1995/ 1996	1997/1998 1999	2000/2001	2002/2003
CATEGORIES	<u>Masculins</u> -60,-66,-73, -81,-90,-100 +100 <u>Féminines</u> -48,-52,-57, -63,-70,-78 +78	<u>Masculins</u> -55, -60,-66, -73 -81,-90, -100 +100 <u>Féminines</u> -44, -48,-52, -57, -63,-70 , -78 +78	<u>Masculins</u> -46, -50, -55 -60, -66,-73, -81, -90, +90 <u>Féminines</u> -44, -48,-52, -57, -63,-70, +70	<u>Masculins</u> -34,-38,-42, -46, -50,-55 -60,-66, -73, +73 <u>Féminines</u> -36,-40,-44, -48,-52,-57, -63,-70,+70	<u>Masculins</u> -30,-34,-38 , -42, -46, -50, -55, -60, -66, +66 <u>Féminines</u> -32,-36,-40 -44,-48,-52, -57,-63,+63
Certificat médical	Datant de moins d'un an à la date du championnat avec la mention : Apte à la pratique du judo en compétition				
Licence	1 timbre de licence compétitive de l'année en cours				
Grade minimum	Ceinture jaune minimum et un an de pratique minimum				
Temps de combat	D3 : 3mn30 D2 : 4 mn D1 : 4 mn	D3 : 3mn30 D2 : 4 mn D1 : 4 mn	D3 : 2mn30 D2 : 3 mn D1 : 4 mn	D3 : 1mn30 D2 : 2 mn D1 : 3 mn	D3 : 1mn30 D2 : 1mn30 D1 : 2 mn
Nb combats Maxi	7 combats maximum dans la même journée			6 combats maximum dans la même journée	
Niveau de compétition	Département Région National	Département Région National	Département Région National	Département Région	Département Région

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTROLES D'ENGAGEMENTS

SAISON 2014-2015

	SENIORS	JUNIORS	CADET(TE)S	MINIMES	BENJAMINS
ANNEE DE NAISSANCE	94 et avant	1995/1996/ 1997	1998/1999 2000	2001/2002	2003/2004
CATEGORIES	<u>Masculins</u> -60,-66,-73, -81,-90,-100 +100 <u>Féminines</u> -48,-52,-57, -63,-70,-78 +78	<u>Masculins</u> -55, -60,-66, -73 -81,-90, -100 +100 <u>Féminines</u> -44, -48,-52, -57, -63,-70 , -78 +78	<u>Masculins</u> -46, -50, -55 -60, -66,-73, -81, -90, +90 <u>Féminines</u> -44, -48,-52, -57, -63,-70, +70	<u>Masculins</u> -34,-38,-42, -46, -50,-55 -60,-66, -73, +73 <u>Féminines</u> -36,-40,-44, -48,-52,-57, -63,-70,+70	<u>Masculins</u> -30,-34,-38 , -42, -46, -50, -55, -60, -66, +66 <u>Féminines</u> -32,-36,-40 -44,-48,-52, -57,-63,+63
Certificat médical	Datant de moins d'un an à la date du championnat avec la mention : Apte à la pratique judo en compétition				
Licence	1 timbre de licence compétitive de l'année en cours				
Grade minimum	Ceinture jaune minimum et un an de pratique minimum				
Temps de combat	D3 : 3mn30 D2 : 4 mn D1 : 4 mn	D3 : 3mn30 D2 : 4 mn D1 : 4 mn	D3 : 2mn30 D2 : 3 mn D1 : 4 mn	D3 : 1mn30 D2 : 2 mn D1 : 3 mn	D3 : 1mn30 D2 : 1mn30 D1 : 2 mn
Nb combats Maxi	7 combats maximum dans la même journée			6 combats maximum dans la même journée	
Niveau de compétition	Département Région National	Département Région National	Département Région National	Département Région	Département Région

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTROLES D'ENGAGEMENTS

SAISON 2015-2016

	SENIORS	JU6IORS	CADET(TE)S	MINIMES	BENJAMINS
ANNEE DE NAISSANCE	95 et avant	1996/1997/ 1998	1999/2000 2001	2002/2003	2004/2005
CATEGORIES	<u>Masculins</u> -60,-66,-73, -81,-90,-100 +100	<u>Masculins</u> -55, -60,-66, -73 -81,-90, -100 +100	<u>Masculins</u> -46, -50, -55 -60, -66,-73, -81, -90, +90	<u>Masculins</u> -34,-38,-42, -46, -50,-55 -60,-66, -73, +73	<u>Masculins</u> -30,-34,-38 , -42, -46, -50, -55, -60, -66, +66
	<u>Féminines</u> -48,-52,-57, -63,-70,-78 +78	<u>Féminines</u> -44, -48,-52, -57, -63,-70 , -78 +78	<u>Féminines</u> -44, -48,-52, -57, -63,-70, +70	<u>Féminines</u> -36,-40,-44, -48,-52,-57, -63,-70,+70	<u>Féminines</u> -32,-36,-40 -44,-48,-52, -57,-63,+63
Certificat médical	Datant de moins d'un an à la date du championnat avec la mention : Apte à la pratique judo en compétition				
Licence	1 timbre de licence compétitive de l'année en cours				
Grade minimum	Ceinture jaune minimum et un an de pratique minimum				
Temps de combat	D3 : 3mn30 D2 : 4 mn D1 : 4 mn	D3 : 3mn30 D2 : 4 mn D1 : 4 mn	D3 : 2mn30 D2 : 3 mn D1 : 4 mn	D3 : 1mn30 D2 : 2 mn D1 : 3 mn	D3 : 1mn30 D2 : 1mn30 D1 : 2 mn
Nb combats Maxi	7 combats maximum dans la même journée			6 combats maximum dans la même journée	
Niveau de compétition	Département Région National	Département Région National	Département Région National	Département Région	Département Région

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTROLES D'ENGAGEMENTS

SAISON 2016-2017

	SENIORS	JU6IORS	CADET(TE)S	MINIMES	BENJAMINS
ANNEE DE NAISSANCE	96 et avant	1997/1998/ 1999	2000/2001 2002	2003/2004	2005/2006
CATEGORIES	<u>Masculins</u> -60,-66,-73, -81,-90,-100 +100 <u>Féminines</u> -48,-52,-57, -63,-70,-78 +78	<u>Masculins</u> -55, -60,-66, -73 -81,-90, -100 +100 <u>Féminines</u> -44, -48,-52, -57, -63,-70 ,-78 +78	<u>Masculins</u> -46, -50, -55 -60, -66,-73, -81, -90, +90 <u>Féminines</u> -44, -48,-52, -57, -63,-70, +70	<u>Masculins</u> -34,-38,-42, -46, -50,-55 -60,-66, -73, +73 <u>Féminines</u> -36,-40,-44, -48,-52,-57, -63,-70,+70	<u>Masculins</u> -30,-34,-38 , -42, -46, -50, -55, -60, -66, +66 <u>Féminines</u> -32,-36,-40 -44,-48,-52, -57,-63,+63
Certificat médical	Datant de moins d'un an à la date du championnat avec la mention : Apte à la pratique judo en compétition				
Licence	1 timbre de licence compétitive de l'année en cours				
Grade minimum	Ceinture jaune minimum et un an de pratique minimum				
Temps de combat	D3 : 3mn30 D2 : 4 mn D1 : 4 mn	D3 : 3mn30 D2 : 4 mn D1 : 4 mn	D3 : 2mn30 D2 : 3 mn D1 : 4 mn	D3 : 1mn30 D2 : 2 mn D1 : 3 mn	D3 : 1mn30 D2 : 1mn30 D1 : 2 mn
Nb combats Maxi	7 combats maximum dans la même journée			6 combats maximum dans la même journée	
Niveau de compétition	Département Région National	Département Région National	Département Région National	Département Région	Département Région

C. Conditions de participation

Les règles de participation des sportifs sont précisées dans les Règlements Sportifs Généraux de la FFSA.

- Sexe : les combats de judo ne sont pas mixtes
- Participation : un participant ne peut combattre que pour un seul pays
- Nationalité : « Si un(e) combattant(e) a plusieurs nationalités, il ou elle ne peut combattre que pour un seul pays ».
Les licenciés ayant la double nationalité, dont la nationalité française, peuvent participer à l'ensemble des compétitions organisées par la FFSA sous réserve de ne pas participer et de ne pas avoir participé aux compétitions organisées dans le deuxième pays ou tout autre pays, en tant que judoka ressortissant de leur deuxième pays, pendant la saison en cours et la saison précédente.

Certificat médical

Le certificat médical mentionnant l'absence de non contre-indication à la pratique du judo ju jitsu en compétition est obligatoire. Il doit dater de moins d'un an.

Tout médecin peut signer un certificat de non-contre indication à la pratique du judo, ju jitsu en compétition.

Conformément à l'article 76 du code de déontologie médicale, tout certificat doit :

- Mentionner le libellé attestant de la « non-contre indication » à la pratique du judo, ju jitsu en compétition
- Etre rédigé en langue française et daté
- Permettre l'identification du praticien et être signé par lui
- Pour les juniors, l'autorisation de sur classement peut être mentionné

D. Compétition par équipes de régions

Lors d'un championnat de France, le COL peut prévoir la mise en place d'un championnat par équipes de région selon les modalités suivantes :

1. La composition des équipes (à prévoir dans le dossier du championnat)
Masculins : D3 -73 kgs, D2 -60 kgs, D2 -73 kgs, D1 -66 kgs, D1 – 81 kgs
Féminines : D3 -63kgs, D2 -70kgs
Si l'une de ces catégories ne comprend pas un nombre suffisant de combattants, la CNSJ se réserve le droit de la remplacer par une catégorie de poids plus représentative. Celle-ci sera communiquée lors de la réunion des entraîneurs.
2. L'équipe ou les équipes de régions seront sous la responsabilité du classificateur régional (seul interlocuteur du comité d'organisation).
3. Le Comité d'Organisation fournira au classificateur régional, après les opérations de pesée, (de manière à s'assurer que les poids sont bien conformes), la liste des judokas

de chaque région pouvant être retenue dans chacune des catégories (poids et divisions) composant l'équipe.

4. Les classificateurs régionaux devront valider le nom des judokas sélectionnés par la région dans chaque catégorie d'âge, de division, de sexe et de poids.
5. Les classificateurs régionaux devront participer à une réunion de vérification des divers engagements, la veille du challenge par équipe et valider la composition définitive
6. Un combattant D1 technique pourra sous la responsabilité de son entraîneur participer en D1 ou D2 combat en équipe de régions, après la validation de la Commission Nationale (les combattants devront avoir participé à la rencontre nationale individuelle dans la division correcte et correspondre à la catégorie de poids indiquée)
7. Les podiums D2 individuels Juniors/Seniors pourront être engagés en D1 sous la responsabilité de son entraîneur.

E. Commissaires sportifs

Les clubs engagés au premier niveau de compétition (département et/ou région) doivent mettre à disposition des organisateurs au moins un commissaire sportif ou un arbitre fédéral FFJDA.

Les départements et ligues organiseront des stages de formation adaptés.

F. Accompagnement

Chaque compétiteur mineur inscrit à une compétition officielle de la FFSA doit être accompagné par un représentant majeur pendant toute la durée de sa participation à la compétition. Dans la mesure où des compétiteurs des deux sexes sont engagés, il est recommandé de les faire accompagner par des représentants majeurs des deux sexes.

Cet accompagnateur doit être en mesure de gérer toute difficulté survenue lors de la compétition et être en possession des documents nécessaires à l'établissement de toute déclaration éventuelle d'accident ou d'hospitalisation. Dans le cas où aucun représentant du club ne peut se déplacer le jour de la compétition, le président peut donner mandat à un adhérent majeur du club ou à un représentant habilité d'un autre club affilié.

CHAPITRE 2 : organisation des compétitions officielles Judo FFSA

A. Administration préalable

La priorité pour tout organisateur est la sécurité des combattants et du public. Il doit faire prévaloir ce sentiment et adopter les dispositions prévues au paragraphe E ci-dessous.

L'organisateur doit prévoir dans les moindres détails et laisser le minimum de place à l'improvisation pendant le déroulement de la manifestation.

B. Programmation des compétitions

Les responsables de clubs ne doivent pas organiser de compétitions (ex : interclubs ou manifestations) en même temps qu'une compétition départementale ou régionale prévue sur le calendrier sportif.

Les responsables régionaux, doivent quant à eux, éviter d'organiser une compétition départementale ou régionale en même temps qu'une compétition régionale ou nationale.

Il est interdit d'organiser une compétition d'une catégorie d'âge identique en même temps qu'une compétition organisée aux échelons supérieurs dans cette catégorie d'âge.

Les responsables départementaux et régionaux doivent organiser des compétitions à leur échelon.

C. Programme

Le programme doit être envoyé ou déposé sur le site fédéral, aux associations ou athlètes ainsi qu'aux arbitres et organisateurs concernés.

Le programme devra comporter les mentions suivantes :

- Le lieu, le jour et les horaires des manifestations
- La durée, le lieu et les horaires de la pesée ou des engagements (éventuellement l'adresse à laquelle doivent être envoyés les engagements)
- Les catégories d'âge et de poids
- Le lieu et l'heure du tirage au sort
- L'heure prévisionnelle de la fin de manifestation
- Les dates et lieux des autres épreuves éliminatoires de la manifestation
- Toutes informations importantes telles que la formule de compétition, système de repêchage, durée des combats, référence à un règlement particulier, prix des places...

En cas de modification du programme prévisionnel, lors de la compétition, celle-ci doit être affichée clairement.

A l'issue de la pesée et du tirage au sort, les organisateurs devront s'efforcer de communiquer aux arbitres et combattants, le programme prévisionnel de la compétition, en mentionnant tout particulièrement :

- Les horaires prévisionnels de la compétition
- Les tapis sur lesquels les athlètes seront amenés à combattre

D. Représentation fédérale « Commission Fédérale de site »

Pour toute réunion sportive organisée par une instance officielle, un directeur sportif sera désigné par les comités directeurs concernés. Il sera le rapporteur, auprès des comités directeurs intéressés, de tous incidents pouvant survenir pendant la manifestation.

Il devra établir un rapport fédéral sur la manifestation.

Il recevra les réclamations écrites et les transmettra, si elles ne peuvent être suivies d'effets avant et pendant la manifestation, aux comités directeurs intéressés ainsi qu'à la Commission Sportive Nationale Judo de la FFSA.

Lors de chaque compétition et principalement au niveau national, une commission est créée et se compose du :

- Directeur sportif fédéral de la FFSA
- Directeur technique national FFSA (ou son représentant)
- Du responsable de l'organisation (COL°)
- Responsable de l'arbitrage (FFSA ou FFJDA)
- Médecin fédéral FFSA du site

Cette commission est autorisée à prendre des mesures non prévues dans le code sportif (ex : interdire la poursuite de la compétition à une équipe ou à un combattant, non remise de récompenses...)

E. Missions du responsable de la compétition et sécurité

Le responsable de la compétition doit :

- faire respecter les règlements fédéraux
- s'assurer du bon déroulement des manifestations
- prendre toute mesure permettant le respect de l'éthique propre à la discipline
- coordonne tous les secteurs
- fait assurer le contrôle des documents nécessaires préalables à la compétition et interdit la participation de ceux qui ne sont pas en conformité avec le règlement

Légalement responsable de la sécurité de la manifestation, il doit veiller notamment à ce que les règles suivantes soient respectées, en prévoyant un service de contrôle au niveau des spectateurs et de toutes personnes admises dans l'enceinte de la manifestation, au moment de l'entrée et pendant la durée de celle-ci

Il est interdit :

- d'accéder à l'enceinte sportive en état d'ivresse
- d'introduire des boissons alcoolisées
- d'introduire des fusées ou artifices de toute nature ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme
- de jeter des projectiles de quelque nature que ce soit dans l'enceinte sportive
- de troubler le déroulement de la compétition et notamment d'introduire des instruments de musique (tambours, trompettes...)

- de provoquer et d'inciter les spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un combattant ou toute autre personne
- d'introduire, de porter ou d'exhiber des insignes ou symboles qui rappellent une idéologie raciste ou xénophobe

Le responsable de la manifestation peut être assisté par différents responsables et notamment :

- de l'arbitrage
- du tirage au sort
- du matériel
- du service d'ordre
- du contrôle antidopage...

En fonction de l'importance de la manifestation, d'autres postes peuvent être créés : hébergement, transport, protocole, cérémonial, relation avec la presse, secrétariat...

Le responsable de la manifestation coordonne la compétition et veille au bon déroulement selon la réglementation fédérale en vigueur

F. Plateau technique

1) Le responsable administratif de la compétition

- Prépare les convocations en relation avec le responsable d'arbitrage et les commissaires sportifs, en assure le suivi et pallie à l'absentéisme
- Suivi de la mise en place des pesées
- Aide au tirage au sport
- Responsable de la mise en place et de la distribution des récompenses

2) Le responsable du tirage au sort

- Responsable des éditions des feuilles de pesée, suivi du bon déroulement de la pesée avec le responsable administratif (respect des horaires) et avec le responsable des Commissaires Sportifs.
- Organise la compétition, le tirage au sort, les repêchages et le suivi de la compétition (suivi de tableau, édition des résultats, responsable de l'envoi des résultats)

3) Le responsable d'arbitrage

- Responsable administratif de l'arbitrage sur la journée
- Organise le secteur d'arbitrage sur chaque tapis
- Organise un briefing (1/4 heure avant le début de la compétition) sur les différentes recommandations de la journée
- Observe la manifestation, les combats
- Etablit le tournus des tapis lors des repas en relation avec le responsable administratif
- Intervient si nécessaire en cas de litige
- Organise le debriefing

4) Le responsable des commissaires sportifs

- Organise la mise en place et assure le bon fonctionnement des pesées (*suivi des catégories*)
- Organise la répartition sur chaque tapis des officiels
- Organise le tournus lors des repas en relation avec le responsable administratif
- Organise avec le délégué d'arbitrage le briefing et le debriefing
- Veille au bon déroulement de la manifestation en suivant les tableaux
- Intervient si nécessaire en cas de litige

5) Le médical

Le corps médical suit la compétition et intervient à la demande des arbitres ou s'il le juge nécessaire dans le cas où l'intégrité d'un ou des combattants serait mise en danger.

G. Cérémonie d'ouverture – remise de récompenses – cérémonie de clôture

Les combattants sont tenus de participer aux cérémonies d'ouverture, de clôture (si elles sont exigées par les organisateurs) et de remise de récompenses suivant les indications des organisateurs.

Les combattants doivent être en judogi ou en survêtement complet (*le panachage est interdit*). Les tenues de ville sont rigoureusement interdites.

Tout compétiteur (ou équipe) qui quitte le lieu du championnat sans raison valable avant la cérémonie de remise de récompenses ne pourra obtenir sa médaille, sa coupe ou son diplôme.

H. Déroulement type d'une manifestation officielle

1/ Cérémonie d'ouverture (facultative) avec :

- Défilé des compétiteurs, voire entraîneurs et arbitres, suivant les directives données par les organisateurs ; le défilé doit respecter la discipline judo (salut, respect de lieux...)
- Discours d'ouverture des personnalités désignées par les organisateurs
- Présentation des officiels et des arbitres
- La cérémonie du défilé peut être placée à tout moment de la compétition

2/ Déroulement de la compétition :

- Éliminatoires et finales sur l'ensemble des tapis

3/ Remise des récompenses :

Elle doit d'effectuer après les finales (une par une ou par groupe ou par demi-journée sauf décision de la Commission Fédérale de Site) de préférence sur un podium pour les compétitions de cadets, juniors et seniors. L'arrêt des compétitions peut être ordonné pour la remise des récompenses, qui doit conserver un caractère solennel (décision de la Commission Fédérale de Site).

4/ Cérémonie de clôture (facultative)

I. Billetterie

Cf. journal officiel textes en vigueur

J. Démonstrations

Les organisateurs peuvent prévoir des démonstrations dans le programme des manifestations.

Les athlètes de haut niveau percevant des aides individualisées de la FFJDA et/ou du CNOSF doivent, pour participer à ces démonstrations, obtenir l'accord préalable de la FFJDA.

Les démonstrations de judo-ju jitsu et de kendo sont autorisées, sous réserve qu'elles soient réalisées par des licenciés de la FFJDA ou FFSA.

Pour toutes les autres disciplines, une autorisation des comités directeurs intéressés devra être fournie, après une éventuelle consultation des fédérations impliquées.

Chapitre 3 : règles techniques du judo français

A. Tenue des combattants

1) Règlement général

Les combattants porteront un judogi (tenue de judo) et une ceinture rouge ou blanche nouée au dessus de la ceinture réglementaire.

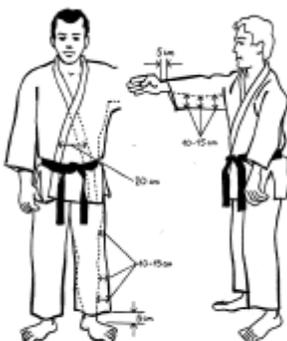
Les combattants ou les membres de l'équipe nommés en premier porteront la ceinture rouge et les seconds la ceinture blanche. Les judogi seront conformes aux règles de la F.I.J ci-après.

En ce qui concerne les dimensions réglementaires des judogi, une tolérance devra être appliquée par les arbitres pour les catégories des cadets, cadettes et les compétitions n'accédant pas au niveau national.

Les combattants doivent se munir d'une ceinture rouge personnelle.

Les combattants devront porte un judogi correspondant aux normes suivantes :

- a) confectionné avec solidité, en coton ou matière similaire, en bon état (sans accroc, ni déchirure)
- b) de couleur blanche ou presque blanche (ou de couleur bleue pour certaines compétitions de l'INAS-FID)
- c) La veste devra être suffisamment longue pour couvrir les hanches et suffisamment ample pour arriver aux mains lorsque les bras sont tendus le long du corps. La veste sera suffisamment large pour permettre de croiser au niveau de la cage thoracique sur au moins 20 cm. Le bas des manches de la veste doit arriver au maximum à hauteur de l'articulation du poignet et au minimum à 5 cm au dessus de celle-ci. Un espace de 10 à 15 cm (y compris les bandages) devra séparer le bras sur toute la longueur de la manche.
- d) Les pantalons, vierges de tout marquage, seront suffisamment longs pour couvrir les jambes et arriveront au maximum à l'articulation de la cheville et au minimum 5 cl au-dessus.
- e) Une ceinture de 4 à 5 cm de large en fort tissu sera nouée par-dessus la veste ; cette ceinture sera d'une couleur correspondant au grade du combattant et sera nouée par un nœud plat au niveau de la taille en faisant deux fois le tour de celle-ci. Les pans de la ceinture seront d'une longueur de 20 à 30 cm. La ceinture devra être suffisamment serrée pour éviter que la veste ne sorte de celle-ci.



Nota : les judogi « Equipe de France » sont uniquement réservés aux activités de l'Equipe de France

2) Les combattants devront se conformer aux réglementations suivantes

Les combattants auront les ongles coupés courts et ne porteront aucun objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger l'adversaire. Par objet métallique, plastique ou autre matière, on entend tout objet dur incorporé directement ou indirectement dans les protections et qui pourrait causer une blessure (ex : protège tibia ou jambière avec des baleines).

Nota : les protège dents sont autorisés.

Le fait de recouvrir d'une matière autocollante ou un autre objet dur ou métallique, telle une bague, n'est pas considéré comme suffisant.

- tout combattant qui, de l'avis de l'arbitre et/ou des juges, a les cheveux d'une longueur qui risque de gêner ou de nuire à l'autre combattant, sera tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête.
- Les maquillages, bijoux (bagues, piercing...) couvre-chefs, gants, chaussettes...sont interdits.
- Les sous-vêtements ne doivent pas comporter d'armature
- Les féminines porteront sous la veste un maillot de corps long, blanc ou presque blanc, à manches courtes, sans aucun marquage, maintenu dans le pantalon du judogi
- Seul le dossard de la compétition officielle à laquelle le judoka participe est autorisé. Ce dernier devra être enlevé à l'issue de la compétition.

L'arbitre devra s'assurer de la propreté corporelle des combattants. Quiconque se présentera avec un judogi sale devra aller se changer. En cas de taches de sang sur le judogi, celui-ci devra être changé immédiatement. Si le combattant ne peut ou refuse de se conformer à cet article, l'arbitre déclarera son adversaire gagnant par « Fusen gachi » (victoire par forfait).

3. Tenue ou attitude des sportifs ou délégations dans les lieux de compétition

Pendant les compétitions, les combattant(te)s seront tenu(e)s de garder à l'esprit que les arbitres dirigent la rencontre et d'accepter les décisions données par ceux-ci.

A l'issue de la rencontre, les combattant(te)s doivent conserver une attitude digne quel que soit le résultat. Les manifestations de mauvaise humeur ou les démonstrations de joie intempestives ne sont pas une attitude digne de la part d'un judoka. L'observation de ces règles élémentaires contribue à maintenir l'image de marque du judo à laquelle nous devons tous être attachés.

Les dispositions ci-dessus énoncées concernant l'hygiène, la tenue et la sécurité des judoka doivent être appliquées également hors compétition.

4. Marquage et publicité

La publicité est autorisée à tous les niveaux de compétitions organisées par la FFJDA et pour toutes les catégories d'âges. Elle doit respecter les présentes dispositions, la réglementation en vigueur et ne pourra faire mention d'un organisme politique, confessionnel, ou sportif autre que la FFJDA et ses organismes ou ses clubs affiliés.

Les marquages doivent être confectionnés dans un matériau ne gênant en rien la pratique du judo (publicité et dossards).

a. Pour les judogi

- Un écusson ou emblème de la structure fédérale ou du club affilié que représente le sportif, d'une taille maximum de 100 cm² qui doit s'inscrire dans un cadre de 10cm x 10 cm maximum est autorisé sur la poitrine côté gauche de la veste.

- Nom du combattant (ou nom court)

Le nom du combattant à partir de cadets (imprimé ou brodé...) peut être placé au dos de la veste à 3 cm du bas du col en lettres de 7 cm, réparties sur une longueur de 30 cm maximum (15 lettres maximum au moins). Pour les compétitions se déroulant sur le territoire français, le nom du combattant concerné est toléré également sur le bas de la veste de judogi et sur la ceinture



- Publicité

Une bande de publicité identique des deux côtés de 25 cm x 5 cm à partir du col est admise, la marque du fabricant de 25 cm² ou 5 cm x 5 cm pourra figurer en bas à l'intérieur d'une des deux bandes.

Une publicité différente sur les deux manches de 10 cm X10 pourra être apposée à 25 cm du col.

b. Dossard

Un dossard (aux dimensions suivantes : 30 X 30 cm) fourni par les organisateurs peut être apposé au dos de la veste à 14 cm environ sous le bas du col. Il peut comporter deux types de marquage :

- Identification

Pour le marquage du club, du département ou de la ligue, de l'inter région, du pays, du continent ou autre dépendant de la FFSA ou de l'INAS-FID, les lettres ne devront pas dépasser 11 cm de hauteur.



- Publicité

Pour la publicité située au dessus ou en dessous du marquage, les lettres ne devront pas dépasser 7 cm de hauteur dans un espace de 10 cm de haut et 30 cm de large

c. Pour le tatami de compétition

Le nom de la marque, le signe ou le logo du fabricant peuvent être indiqués à deux emplacements différents sur la zone de sécurité des tatamis. La surface de marquage ne doit pas excéder 2 fois 50 cm x 50 cm. D'autre part, nous rappelons que conformément à la loi, il est interdit de faire apparaître, sous quelque forme que ce soit, sur le lieu d'une manifestation sportive, le nom, la marque, l'emblème publicitaire des produits de tabac et de boissons alcoolisées ou le noms des producteurs, fabricants et commerces de tabacs ou de boissons alcoolisées. Sont également interdites, toutes formes de publicités contraires aux statuts de la FFSA et à la morale sportive.

B. Accompagnement

Un accompagnant par combat ou par équipes de combattants sur le bord de tapis dans les manifestations de la fédération peut être autorisé selon les modalités précisées au règlement de compétition (cf formule de compétition).

Cet accompagnant participant à une activité fédérale doit être licencié à la FFSA et être en possession de sa licence.

Une équipe ne peut être accompagnée par un combattant de la rencontre en cours.

Un accompagnant ne peut être remplacé par un autre accompagnant pendant un combat, ou avant la fin de la rencontre en cours pour les compétitions par équipes.

Une réglementation spécifique s'applique aux catégories benjamins et minimes. En dessous de la catégorie « benjamin », l'accompagnant est interdit

Rôle et attitude de l'accompagnant

L'accompagnant devra être vêtu soit d'un survêtement complet, soit en tenue civile correcte décente et appropriée (pas de judogi, pas de short ou de tenue estivale).

Le port du couvre chef est interdit (casquette, chapeau...)

L'accompagnant doit avoir un comportement responsable et irréprochable, sachant que son rôle consiste uniquement à conseiller son athlète.

Il doit intervenir uniquement auprès de son combattant, pas sur l'autre combattant. Il ne doit exercer aucune pression sur les arbitres.

Il ne devra en aucun cas déranger le combat ou déroger au règlement.

En cas de faute grave, un dossier sera transmis à la commission de discipline compétente.

C. Surface d'évolution

La surface de compétition est recouverte de tatamis

1. Cadets et plus âgés

a) L'aire de combat

L'aire de combat est divisée en 2 zones de couleurs différentes :

- Une zone de sécurité
- Une surface intérieure

Le total des 2 surfaces (aire de combat) sera au minimum de 6m x 6m et au maximum de 10m x 10m.

Il est autorisé d'organiser des rencontres sur des aires de combat sans matérialisation de zone de danger sur des tapis de 6m x 6m au minimum et de 10m x 10m au maximum

b) Surface de sécurité

La surface de sécurité est au minimum de 3m autour de l'aire de combat et de 3m entre deux aires de combat.

2. Minimes et plus jeunes

a) Surface de compétition

Il est autorisé d'organiser des rencontres sur des aires de combat de 5m x 5m.

b) Surface de sécurité

Une surface de sécurité de 2m de largeur est autorisée tout autour des surfaces de combat.

3. Tapis de combat des rencontres internationales (FIJ)

Même réglementation que 1) sauf surface de sécurité minimum 3m tout autour et 4m entre deux aires de combat sauf disposition ou expérimentation particulière.

Remarques

Un ruban adhésif rouge (international : bleu) et un autre blanc de 6cm de large et 25 cm de long doivent être collés au centre de la surface de combat, à une distance d'environ 4m l'un de l'autre, le rouge (international : bleu) doit se trouver à droite de l'arbitre au début du combat.

Nota : la surface du tapis doit être indemne de toute souillure. Les taches de sang doivent être nettoyées à l'alcool à 70°.

D. Organisation de la compétition

A. Pesées et contrôles

La durée de la pesée officielle sera précisée par circulaire pour chaque compétition. Les combattants devront être au poids à la fin du temps imparti à la pesée. Si des balances de contrôle sont mises à disposition pour les combattant(e)s pendant la durée officielle, une seule pesée officielle peut être appliquée.

Le contrôle des présélections, des licences et des certificats médicaux sera effectué en même temps.

Aucune tolérance de poids ne sera admise.

Les combattant(e)s seront pesé(e)s en sous vêtements (voire nu(e)s si les conditions l'imposent) dans un local aménagé à cet effet.

Les ateliers de pesée ne sont pas mixtes (combattants et commissaires sportifs).

B. Tirage au sort

1) Modalités

Le tirage au sort doit être effectué au lieu et date précisés par circulaire devant les classificateurs.

Seuls les noms des combattants confirmés par le responsable et possédant les pièces nécessaires seront tirés au sort.

Le tirage au sort commencé, aucun nom ne pourra être ajouté sur les listes des engagés présents.

A l'issue du tirage au sort, aucune réclamation ne sera prise en considération. Aucune exception ne sera admise

2) Eloignement

Les deux finalistes de la compétition de l'année précédente seront éloignés.

Des têtes de série pourront être établies par le comité responsable des engagements (commission de sélection).

Au niveau district ou départemental : les ressortissants d'un même club doivent, dans la mesure du possible, être éloignés au maximum.

Au niveau régional : les ressortissants d'un même département doivent être éloignés au maximum.

Au niveau inter régional : les ressortissants d'une même région doivent être éloignés au maximum. La commission sportive d'inter région se réserve le droit de désigner des têtes de série et d'éloigner certains combattants en fonction d'impératifs majeurs.

Au niveau national : les ressortissants d'une même région ou même inter région doivent être éloignés au maximum.

C. Formule de compétition (officielles et tournois labellisés)

- Moins de 8 combattants : poule(e)s ou poules et tableau final
 - 8 combattants à 16 combattants : tableaux double repêchage ou poules et tableaux à double repêchage
 - 17 à 64 combattants : tableaux double repêchage ou poules et tableau final
- Nota* : le nombre de poules doit obligatoirement être un multiple de deux
- Plus de 64 combattants : tableaux sans repêchage ou poules et tableau final
 - Les formules (tableaux ou poules) utilisées doivent permettre, dans la mesure du possible, à chaque judoka, d'effectuer au moins 2 combats.

Comptabilisation de l'avantage décisif :

- Poule et équipes : 1 point
- Individuel en tableau : 1 point

E. Temps de combat

Le chronomètre aura lieu en temps réel. Le temps des combats devra être conforme à la réglementation (cf tableaux récapitulatifs par division et âge).

En individuel et en équipes, le temps de récupération pour un combattant sera au moins égal à 10 mn entre deux combats (règles F.I.J).

Rappel règlement d'arbitrage : un combattant non présent après 3 appels consécutifs effectués à une minute d'intervalle, est considéré « forfait » pour le combat.

F. Surveillance et contrôles médicaux

A. Organisation des secours

Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre sont adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre des spectateurs, type de locaux, etc...).

Dans tous les cas, l'organisateur de toute compétition prévoit :

- Un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et si possible à l'abri des regards du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident,
- Un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SMU, des pompiers, du médecin et du responsable de la salle ou du club de l'hôpital et de l'ambulance
- Une personne autorisée à intervenir sur le tatami, notamment des blessures minimales de type ongles cassés, saignements, etc...,
- D'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou auxiliaires médicaux.

IL est recommandé de prévoir la présence d'un médecin lors des compétitions et d'établir avec le(s) médecin(s) un contrat de surveillance pour la compétition.

Et quel que soit, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur.

En cas de blessure lors d'un combat :

- 1) Pour les catégories d'âges minimales et en dessous
A la demande de l'arbitre, le médecin peut examiner et soigner rapidement pendant le combat sans entraîner la perte du combat.

- 2) Pour les catégories d'âges cadets et au-dessus
L'arbitre peut appeler le médecin pour examiner un combattant dans les cas où une blessure à la tête ou au rachis cervical survient suite à une chute brutale ou chaque fois que l'arbitre a des doutes raisonnables quant à la survenue d'une blessure.
Dans ce cas, le blessé examine le combattant dans le temps le plus court possible, indiquant à l'arbitre que le combattant peut ou non continuer le combat ou la compétition.
Le combattant peut demander à l'arbitre une intervention médicale, mais dans ce cas, le combat est terminé et l'adversaire gagne.
Le médecin peut aussi demander à intervenir auprès d'un combattant, mais dans ce cas, le combat est terminé et l'adversaire est déclaré vainqueur.
Toute nécessité de soins immédiats sur le tatami entraîne la perte du combat pour le blessé excepté pour une assistance médicale brève (ongle cassé à couper, aide à la récupération suite à la contusion du scrotum et pour un saignement).
Tout saignement doit être arrêté et isolé. Des saignements peuvent être traités à plusieurs reprises mais, si le même site de saignement doit être traité plus de deux fois, le combattant perd. Il en est de même si le saignement ne peut pas être contenu et isolé.
En l'absence de médecin, mais en présence d'auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, infirmier), l'arbitre le(s) sollicite et, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat, afin de protéger la santé du combattant.
En l'absence de médecin et d'auxiliaires médicaux, l'arbitre, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat, afin de protéger la santé du combattant.
En cas d'évacuation d'un judoka mineur vers un centre de secours, celui-ci doit être accompagné par un représentant majeur.
La commission médicale rappelle l'importance de la tenue des combattants, comme il est indiqué dans les règlements techniques du judo français. En particulier, les combattants doivent avoir les ongles coupés courts et ne pas porter d'objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger l'adversaire (les protège-dents sont autorisés).
Pour des raisons de sécurité, aucun judoka ne peut porter d'orthèse ou de prothèse externe lors des compétitions.
La présence d'un cathéter souple sous-cutané sur l'abdomen, obligatoirement protégé par un bouchon occlusif et recouvert par un pansement non adhérent au dispositif peut être autorisé (sont interdits toute canule en métal, tubulure, pompe d'injection ou tout autre dispositif).
La propreté corporelle du combattant, de la tenue et de l'équipement sportif est indispensable.

B. Contrôle antidopage

Des contrôles antidopage intéressant les sportifs susceptibles de participer ou de se préparer à une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisé par une fédération délégataire ou à une manifestation sportive internationale peuvent être réalisés à tout moment et plus particulièrement à l'occasion des compétitions officielles du judo ju jitsu et des fédérations affinitaires, multisports, scolaires et universitaires.

Ces contrôles sont effectués à l'initiative de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou de la DTN de la FFSA ou suivant les textes en vigueur. Les prélèvements ou analyses sont réalisés sous le contrôle effectif des personnes mandatées par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et n'appartenant pas à l'organisation fédérale (suivant la procédure prévue au règlement de la FIJ). Les prélèvements sont cependant effectués en présence d'un membre de la FFSA mandaté par l'exécutif fédéral.

Ces contrôles peuvent être effectués sous la forme de prélèvements d'urine ou nécessitant une technique invasive (prélèvement de sang, d'ongles, de cheveux). Tout prélèvement invasif ne peut être effectué sur un sportif mineur ou majeur protégé qu'au vu d'une autorisation écrite d'une personne investie de l'autorité parentale ou du représentant légal. L'absence d'une telle autorisation serait considérée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et sanctionnée comme tel.

En cas de contrôle positif, le combattant concerné est informé personnellement par lettre recommandée avec accusé de réception de la FFSA. Il a la possibilité de demander une contre-expertise par examen du deuxième flacon de prélèvement. Il doit pour cela en faire la demande expresse par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président de la FFSA.

La demande de contre-expertise doit être faite par le combattant incriminé dès réception de la lettre recommandée l'informant de la positivité du contrôle et au maximum dans les cinq jours qui suivent la réception.

Dans tous les cas, l'examen de contre-expertise doit être effectué dans les 90 jours qui suivent la date du prélèvement.

Si un combattant est contrôlé positivement lors d'une compétition par équipes, seul celui-ci sera sanctionné et l'équipe complète sera déclassée de la compétition concernée.

Sont considérés comme ayant été trouvés positifs les combattants qui ont refusé de se soumettre au contrôle.

Les entraîneurs, directeurs sportifs et toutes personnes qui auraient contribué directement ou indirectement au dopage sont passibles des mêmes sanctions disciplinaires.

Tout litige doit être soumis à la commission de discipline fédérale.

Chapitre 4 : organisation des compétitions (autres)

A. Autorisation d'organisation de compétition ou activité encadrée de tournoi

L'autorisation d'organisation d'un tournoi ou activité peut être accordée à un club s'il remplit les conditions suivantes :

- L'organisateur doit être affilié à la FFSA
- Le président de la Ligue concernée doit donner un avis favorable
- Le club s'engage à faire parvenir le règlement du tournoi et son déroulé
- Les clubs français participants doivent être affiliés à la FFSA ou à une fédération ayant signé un protocole d'accord avec celle-ci
 - * Le règlement doit être en accord avec les règles techniques du Judo français et avec le Code Sportif de la FFSA
 - * Le règlement doit être celui des rencontres FFSA. En cas de modification de cette réglementation, un dossier de demande de modification doit être remis au comité départemental ou à la ligue pour accord. Dans le cas contraire, la FFSA décline toute responsabilité en cas de poursuite lors d'incidents ou d'accidents

B. Tournois internationaux organisés par les associations FFSA

L'autorisation d'organisation d'un tournoi international peut être accordé à un club s'il remplit les conditions suivantes :

- être affilié à la FFSA
- Le président de la Ligue concernée doit donner un avis favorable
- Le Directeur Sportif Fédéral Judo FFSA doit donner un avis favorable
- Les clubs français invités doivent être affiliés à la FFSA ou à une fédération ayant signé un protocole avec celle-ci
- Les clubs étrangers invités doivent être affiliés à une fédération elle-même affiliée à l'INAS-FID
- Le règlement de la compétition doit être en accord avec les règles édictées par le code sportif de la FFSA et de l'INAS-FID

Chapitre 5 : règles d'arbitrage du judo français

Introduction

La FIJ – FFJDA et FFSA souhaitent défendre les valeurs fondamentales du judo.

Dans ce cadre, elle s'est particulièrement attachée à garder et développer les atouts éducatifs physiques et mentaux du judo.

« Le judo est un système éducatif, physique et mental ».

Le principe du judo est d'abord la recherche du Ippon et de garder en référence l'application des fondamentaux dans la recherche du Ippon (Kuzushi, Tsukuri et Gake).

L'esprit, le comportement et l'engagement doivent primer.

Favoriser l'accès à la compétition dans la sécurité, la facilité et le plaisir dans la pratique

A. Nage Waza

INTERDIT

Saisies de jambes en attaques et blocages

Toutes les attaques directes avec saisies ou blocages à une ou deux mains ou avec le ou les bras en dessous de la ceinture sont interdites.

Sanctions : première attaque : **HANSOKUMAKE**

Exemples



En position croisée, le dégagement en passant la tête sous le bras puis en saisissant la jambe est interdit : **HANSOKUMAKE**



INTERDIT

Saisies de jambes en enchaînements de techniques

Les saisies de jambes ne sont plus autorisées après une technique réelle et bien différenciée dans le temps.

Les attaques en simultané, ou quasiment simultané, avec prise de la ou les jambes sont également interdites

Sanction : **HANSOKUMAKE**

Exemples



INTERDIT

Saisies de jambes en contre attaque

Les saisies de jambes ne sont plus autorisées en contre-attaque (principes du Go No Sen attaque en contre).

Exemples



Contact des corps



De manière générale toutes les saisies se portant en dessous de la ceinture sont interdites afin de favoriser l'élégance technique et de préserver les principes et les valeurs du judo. La FFSA suit en cela les recommandations de la FIJ.

La position défensive exagérée est pénalisée par Shido.

Toute action contraire à l'esprit du judo peut être sanctionnée par **HANSOKUMAKE** direct quelque soit le moment du combat.

Les valeurs techniques sont : Yuko, Waza ari, Ippon

Echelle des pénalités :

Pour les cadets, juniors et seniors :

1^{ère} fois : Shido 1

2^{ème} fois : Shido 2

3^{ème} fois : Shido 3

4^{ème} Fois : Hansokumake

Pour les benjamins et minimes :

1^{ère} fois : avertissement verbal

2^{ème} fois : Shido 1

3^{ème} fois : Shido 2

4^{ème} fois : Shido 3

5^{ème} Fois : Hansokumake

B. Temps d'immobilisation (osaekomi)

Les temps d'immobilisation pour les catégories (benjamins à seniors) sont les suivants :

- 10 à 14 secondes : Yuko
- 15 à 19 secondes : Waza ari
- 20 secondes : Ippon

Chapitre 6 : réglementation des grades

A. Règlement : code du sport

- **Article L.212-5 du code du sport**

Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et des grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux (dans ce cas, la FFJDA).

- **Article L.212-6 du code du sport**

Les commissions spécialisées des dans et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces dans et grades au ministre chargé des sports qui approuve par arrêté.

B. Grades et dan

Comme il est précisé dans les principes d'attribution des grades, la CDSGE de la FFJDA a comme préoccupation d'aménager, préciser, améliorer, compléter, en fonction des expériences la réglementation des grades.

Il faut rappeler que le grade de ceinture noire n'est pas une récompense. C'est le reflet de compétences dans les trois domaines SHIN, GHI, TAI, qui en sont les composantes nécessaires.

Le jury fera la part du handicap dans chacune de ces trois composantes. A cet effet, chaque CORG qui aura un candidat handicapé inscrit pour un passage, devra faire appel aux avis d'un médecin ou du médecin de ligue et du responsable « Judo et Personnes en Situation de Handicap » de la Ligue à défaut du médecin fédéral national.

Afin de réunir le jury en temps utile et d'avoir un premier avis, le dossier d'inscription du candidat mentionnera les difficultés de réalisation inhérentes au handicap. Le dossier sera renseigné par le candidat ou l'enseignant et attesté par le médecin qui a rédigé le certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo. Le candidat pourra s'il le désire, effectuer une demande au préalable afin de passer ses UV techniques en plusieurs fois. L'UV sera acquise lorsque l'ensemble des parties la composant aura été validée.

L'enseignant attestera d'une pratique intégrée ou au moins intermittente avec les judoka valides, dans une structure fédérale FFJDA.

Les judoka ayant une déficience mentale légère peuvent atteindre le niveau technique requis pour passer la ceinture noire.

Parfois, la difficulté pour ces candidats est de comprendre les questions du jury. Le stress de l'examen peut provoquer un blocage. Une interrogation sous forme imagée facilitera grandement la compréhension de la question posée.

ANNEXES

CAHIER DES CHARGES

CHAMPIONNAT DE FRANCE JUDO FFSA

I. MATERIEL

- a) SURFACES DE COMBAT : 8 au minimum (10 dans l'idéal)
- b) DIMENSIONS :
- Idéal : 8m x 8m, avec 3 m de sécurité autour des surfaces de combat (en extérieur), 2 m minimum de sécurité entre les surfaces.
 - Autorisé : 6m x 6m, avec 3m minimum de sécurité partout (en extérieur et entre les surfaces de combat)
 - Prévoir 2m minimum de circulation autour des tapis.
- c) TAPIS D'ECHAUFFEMENT : obligatoire dans une salle annexe. Correspondant à une surface de combat minimum.
- d) BALANCES DE PESEE :
- 7 pour la pesée des masculins
 - 2 pour la pesée des féminines
- e) TABLEAUX ELECTRONIQUES ou ECRANS PLASMA
- Un par tapis. En prévoir en stock en cas de panne.
- f) DIVERS
- Rallonges électriques pour relier les tables de marque
 - Micro central + micros aux tables
 - Imprimante
 - Photocopieur
 - PC pour tirage au sort
 - Vestiaires masculins et féminins

II. ORGANISATION GENERALE

- **Les accréditations** ont lieu avant les pesées, les combattants, leurs accompagnants et les officiels doivent être identifiables par leur carte d'accréditation mentionnant leur qualité (coach, entraîneur, arbitre etc...)

- Mettre en place une **CHAMBRE D'APPEL COMBATTANTS** pour vérifier la présence de l'ensemble des combattants de la catégorie, avant la salle d'échauffement.
- Mettre en place des **NAVETTES COMBATTANTS**, qui prendront en charge les judokas d'une catégorie de la phase d'échauffement jusqu'au podium des médaillés.

III. ARBITRES et COMMISSAIRES SPORTIFS

- 3 arbitres par tapis : un au centre, un qui observe, un au repos.
- 3 commissaires sportifs par table : un pour le tableau électronique, un pour les poules et tableaux, un au repos.
- Un minimum de 5 juges arbitres ayant les qualifications requises sont nécessaires pour la partie technique.

IV. TIRAGE AU SORT

- **POULES**, jusqu'à 5 combattants dans la catégorie.
- **POULES AVEC SORTIE EN TABLEAU** des 2 premiers, à partir de 6 combattants.
- **POULES DE 2 COMBATTANTS** : proposer une revanche.

L'objectif de ces formules est de permettre à tous les judokas d'effectuer deux combats au minimum.

V. RESTAURATION

- La compétition individuelle du samedi se déroule en journée continue, sans interruption des combats le midi. Prévoir une salle de restauration sur place ou à côté, et une plage horaire entre 11h à 15h le samedi.
- Repas de gala du samedi soir : tous les repas sont servis en même temps. Prévoir pour 1000 personnes.

VI. Remise des récompenses et protocole

- La remise des récompenses est un moment privilégié de la compétition, les organisateurs auront à cœur de soigner les podiums et les protocoles de remise des récompenses de manière à valoriser les sportifs, les titres discernés et les personnalités qualifiées invitées à remettre les récompenses.
- Une cellule de veille au sein de l'organisation sera en charge du suivi des personnalisées invitées et des aspects protocolaires liés au visites d'officiels et d'élus de la République (Visite ministérielle, Préfet, etc...).

Formulaire sportif de la FFSA - Judo

FEUILLE DE POULE (5) Comité Régional Sport Adapté

Nature de la compétition :

Date :

Responsable de la compétition :

Catégorie :

Responsable de l'arbitrage :

Poids :

Lieu :

Noms	Prénoms	Clubs	N°	1	2	3	4	5	V	P	C
			1								
			2								
			3								
			4								
			5								

Poule de 3 : 1x2 – repos – 2x3 – repos – 1x3

Poule de 4 : 1x2 – 3x4 – repos – 1x3 – 2x4 – repos – 1x4 – 2x3

Poule de 5 : 1x2 – 3x4 – 1x5 – 2x3 – 4x5 – 1x3 – 2x5 – 1x4 – 3x5 – 2x4

FEUILLE DE POULE (5) Comité Régional Sport Adapté

Nature de la compétition :

Date :

Responsable de la compétition :

Catégorie :

Responsable de l'arbitrage :

Poids :

Lieu :

Noms	Prénoms	Clubs	N°	1	2	3	4	5	V	P	C
			1								
			2								
			3								
			4								
			5								

Poule de 3 : 1x2 – repos – 2x3 – repos – 1x3

Poule de 4 : 1x2 – 3x4 – repos – 1x3 – 2x4 – repos – 1x4 – 2x3

Poule de 5 : 1x2 – 3x4 – 1x5 – 2x3 – 4x5 – 1x3 – 2x5 – 1x4 – 3x5 – 2x4

Formulaire sportif de la FFSA - Judo

Fiche d'évaluation – Division 3 technique

LIEU	DATE	DIVISION 3 TECHNIQUE	
MANIFESTATION		FEMININE	MASCULIN

CLASSEMENT					
NOM					
PRENOM					
CLUB/ASSOCIATION					

SALUTS (sur 20 pts)					
Debout					
A genoux					
CHUTES (sur 50 pts)					
Arrière					
Latérale droit					
Latérale gauche					
Avant droit					
Avant gauche					
Techniques (sur 40 pts)					
Ashi Waza					
Koshi Waza					
Entrée (Uke quadrupédique)					
Oseikomi Waza					
Randori (sur 10 pts)					

TOTAL					
-------	--	--	--	--	--

Notation : saluts, chutes et techniques (0, 5, 7, 10)

Document FFSA – Commission Judo

Randori : (1,2,3.....,9,10)

Formulaire sportif de la FFSA - Judo

Fiche d'évaluation – Division 2 technique

LIEU	DATE	DIVISION 1 TECHNIQUE	
MANIFESTATION		FEMININE	MASCULIN

CLASSEMENT					
NOM					
PRENOM					
CLUB/ASSOCIATION					

SALUTS (sur 20 pts)					
Debout					
A genoux					
Arbitrage théorique					
Questions 1,2 ,3,4,5 (sur 25pts)					
CHUTES (sur 50 pts)					
Arrière					
Latérale droit					
Latérale gauche					
Avant droit					
Avant gauche					
Techniques (sur 30 pts)					
Ashi Waza					
Koshi Waza					
Te Waza					
Oseikomi Waza					
Entrée					
Technique (sur 40 pts)					
Démonstration libre					
Arbitrage (sur 10 pts)					
Gestes					

TOTAL					
-------	--	--	--	--	--

Document FFSA – Commission Judo

Formulaire sportif de la FFSA - Judo

Fiche d'évaluation – Division 1 technique

LIEU	DATE	DIVISION 1 TECHNIQUE	
MANIFESTATION		FEMININE	MASCULIN

CLASSEMENT					
NOM					
PRENOM					
CLUB/ASSOCIATION					

SALUTS (sur 20 pts)					
Debout					
A genoux					
Arbitrage théorique					
Questions 1,2 ,3,4,5 (sur 25pts)					
CHUTES (sur 50 pts)					
Arrière					
Latérale droit					
Latérale gauche					
Avant droit					
Avant gauche					
Techniques (sur 30 pts)					
Ashi Waza					
Koshi Waza					
Te Waza					
Oseikomi Waza					
Entrée					
Technique (sur 40 pts)					
Démonstration libre					
Arbitrage pratique (sur 10 pts)					
Positions					
Gestes					
Gestes/Annonces					

TOTAL					
-------	--	--	--	--	--

Document FFSA – Commission Judo

Gestes d'arbitrage pour questionnaire Division I Technique. Les gestes peu ou plus usités ne sont pas demandés (ce répertoire sert d'historique)

a) Arbitre

L'arbitre doit accompagner ses diverses annonces des gestes suivants :



(i) Ippon : Lever un bras tendu au-dessus de la tête, paume de la main vers l'avant.



(vi) Osae-keomi : Tendre le bras en direction des compétiteurs avec la paume de la main dirigée vers le bas tout en s'inclinant vers eux et en leur faisant face.



(vii) Toketa : Lever un bras vers l'avant et l'agiter rapidement de gauche à droite deux ou trois fois.



(ii) Waza-ari : Lever un bras à l'horizontale à côté du corps, paume de la main vers le bas.



(viii) Hiki-wake : Lever une main bien en l'air, puis l'abaisser devant soi (pouce vers le haut) et la maintenir en bas un instant.



(iii) Waza-ari awasete ippon : Geste de waza-ari suivi du geste de ippon



(ix) Matte : Lever un bras à l'horizontale en direction du chronométreur, paume de la main dirigée vers celui-ci (doigts vers le haut).



(iv) Yuko : Lever un bras à 45° à côté du corps, paume de la main vers le bras.



(x) Sonomama : Se pencher vers l'avant et toucher les deux compétiteurs avec la paume des mains.

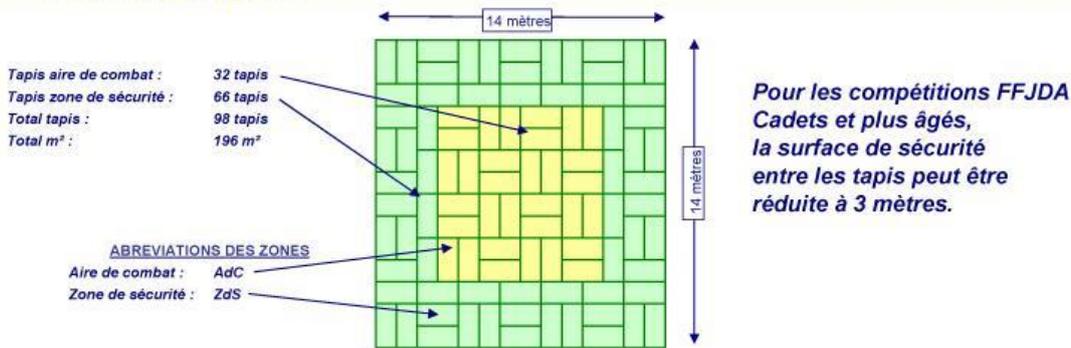


(xi) Yeshi : Exercer une pression sur les deux compétiteurs avec la paume des mains.

TATAMIS REGLEMENTAIRES DE 8 METRES NORME FIJ

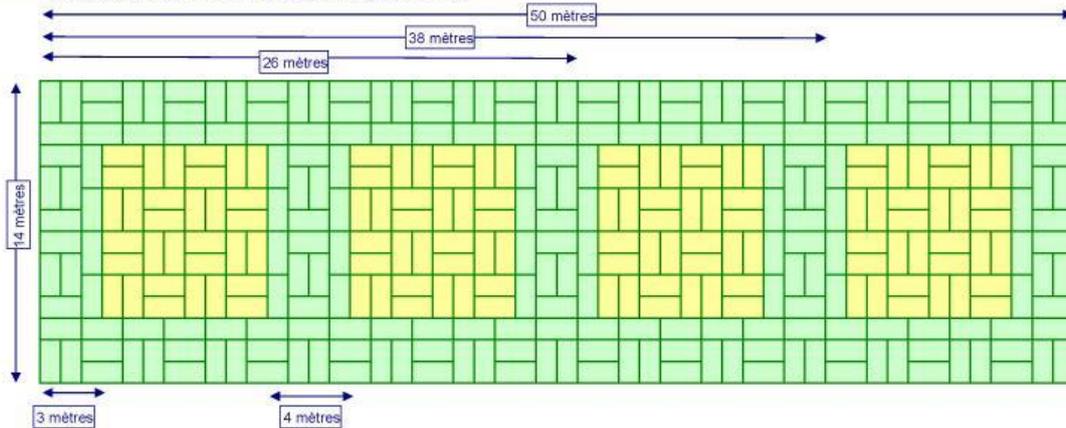
Dimensions minimales pour les compétitions internationales

Une aire de compétition



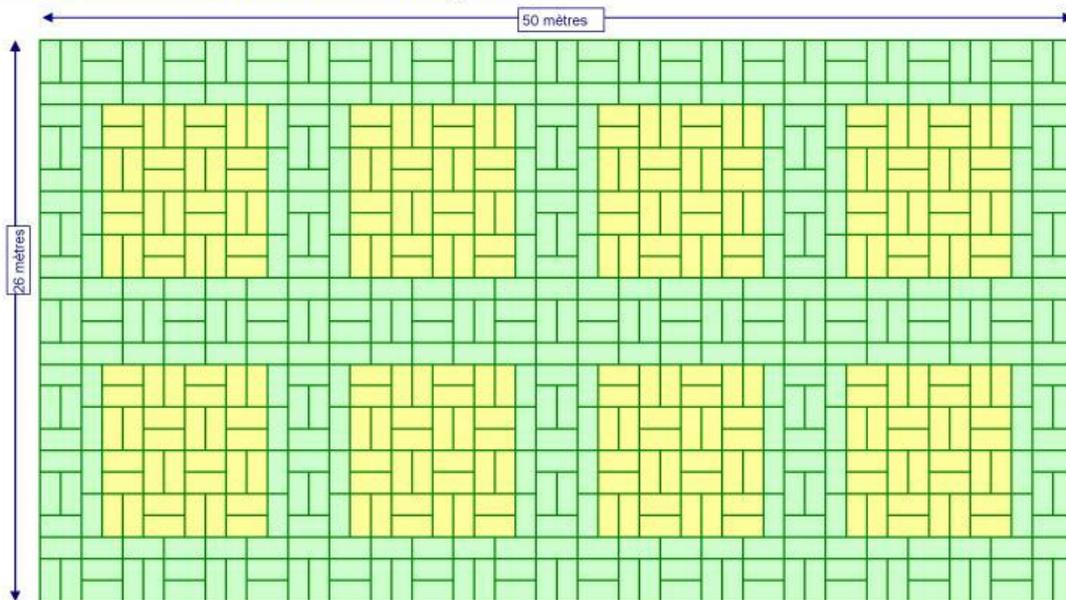
Positionnement avec 1 aire sur la largeur

La largeur entre 2 aires de combat peut être ramenée à 3 mètres



- | | |
|---|---|
| 1 aire de combat : 14 m X 14 m : 196 m ² : 66 tatamis ZdS : 32 tatamis AdC | 4 aires de combat : 14 m X 50 m : 700 m ² : 222 tatamis ZdS : 128 tatamis AdC |
| 2 aires de combat : 14 m X 26 m : 364 m ² : 118 tatamis ZdS : 64 tatamis AdC | 5 aires de combat : 14 m X 62 m : 868 m ² : 274 tatamis ZdS : 160 tatamis AdC |
| 3 aires de combat : 14 m X 38 m : 532 m ² : 170 tatamis ZdS : 96 tatamis AdC | 6 aires de combat : 14 m X 74 m : 1036 m ² : 326 tatamis ZdS : 192 tatamis AdC |

Positionnement avec 2 aires sur la largeur



- | | |
|--|--|
| 4 aires de combat : 26 m X 26 m 676 m ² : 210 tatamis ZdS : 128 tatamis AdC | 8 aires de combat : 26 m X 50 m : 1300 m ² : 394 tatamis ZdS : 512 tatamis AdC |
| 6 aires de combat : 26 m X 38 m : 988 m ² : 302 tatamis ZdS : 192 tatamis AdC | 10 aires de combat : 26 m X 62 m : 1612 m ² : 486 tatamis ZdS : 320 tatamis AdC |

Formulaire sportif de la FFSA – Judo

Demande de qualification hors quota à une compétition officielle de la FFSA Judo

Aucune demande ne sera acceptée si elle ne revêt un caractère tout à fait exceptionnel

Demande de qualification Hors Quota pour participer au niveau :

*Interrégion

*National

* (cocher la mention utile)

INTITULE DE LA COMPETITION :

DATE : LIEU :

**TOUS LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSOUS, DOIVENT ETRE DUMENT COMPLETES AFIN QUE
LA DEMANDE PUISSE ETRE PRISE EN CONSIDERATION**

NOM : PRENOM :

CLUB : VILLE :

LIGUE : COMITE :

Catégorie de poids : Grade : Né(e) :

Meilleur résultat sportif (préciser les catégories d'âge, de poids et l'année.....
.....

Motif de non participation aux épreuves éliminatoires
.....

*(très important : joindre les pièces justificatives : certificat médical prouvant la blessure
et certificat de reprise pour la saison en cours)*

1. Accord du président du club et du professeur
2. Accord du président de ligue et du classificateur régional

<u>Avis motivés</u>	<u>Signatures</u>

AVIS DU NATIONAL

ACCEPTÉ

REFUSE

Nom :

Signature :